Compagnie de Sainte Ursule Institut Séculier de Sainte Angèle Merici, Fédération

La "Compagnie de Sainte Ursule", Institut Séculier Sainte Angèle Merici, est une fédération de Compagnies diocésaines et interdiocésaines.

Histoire

La "Compagnie de Sainte Ursule", Institut Séculier Sainte Angèle Merici, est une fédération de Compagnies diocésaines et interdiocésaines.

Les Compagnies, réunies dans une fédération, furent reconnues comme un unique Institut séculier à la forme fédérative de droit pontifical, avec le décret Vetustum et Praeclarum institutum du 25 mai 1958.

La Fédération réunit des Compagnies anciennes, comme par exemple Brescia qui remonte à Sainte Angèle Merici (1535), Milan (1567), Bergame (1575), Bologne (1603) et d'autres commencées plus tard ou d'époque plus récente.

Ces Compagnies ont dû être constituées à la suite de la suppression napoléonienne, sauf Bologne qui n'a jamais subi d'interruption. La Fédération réunit également les Compagnies nées vers la fin du XIXe siècle en Italie et ailleurs dans le monde, ainsi que celles nées au vingtième siècle.

Les Compagnies, chacune avec sa spécificité et sa propre histoire de fidélité, sentirent le besoin spirituel (vers 1950) d'entretenir des relations réciproques de connaissance mutuelle, de communion fraternelle, d'aide et de soutien, surtout pour une recherche de renouvellement commun.

La Fédération a vu les premières Constitutions approuvées en 1958 ("ad l'experimentum"), puis celles de 1967, (encore "ad experimentum"), qui menèrent l'Institut à la centralisation; finalement les Constitutions de 1977 rétablirent la forme fédérative, confirmée de nouveau dans les Constitutions en vigueur depuis 1994.

Aujourd'hui

Aujourd'hui la Fédération compte 40 Compagnies en Italie et 8 non italiennes: France, Malte, Indonésie (à l'experimentum), Allemagne, Pologne, Slovaquie, Canada, Brésil-sud et Brésil-nord. En outre, il y a aussi des consacrées séculières présentes dans d'autres nations, assistées par les les Compagnies fédérées ou par le Conseil de la Fédération: Suisse, Autriche, Slovénie, Angleterre, Ethiopie, Erythrée, R.D. Congo, Madagascar, Cameroun, Burundi, Nigeria, Etats-Unis, Texas, Mexique, Bangladesh, Philippines, Singapour.

Chaque Compagnie fédérée, diocésaine ou interdiocésaine conserve son autonomie (forme, organisation, économie). Chacune selon ses propres traditions, garde un rapport personnel avec l'Evêque et participe activement, selon ses possibilités, à la vie et à la mission de l'Eglise locale. Les Compagnies fédérées ont la même Règle (de Sainte Angèle Merici) et les mêmes constitutions.

La Présidente exerce son râle de représentante de la Fédération; avec le Conseil de la Fédération, elle accomplit un devoir de service envers les Compagnies fédérées. La Présidente et le Conseil sont disponibles, en particulier pour soutenir les initiatives d'approfondissement de la Règle et des Constitutions, dans la fidélité à l'esprit propre de l'institution méricienne. Présidente et Conseil sont élus par l'Assemblée à laquelle participent toutes les Compagnies fédérées. L'expérience de la Fédération est une expérience positive et encourageante pour les Compagnies: qui expérimentent la force de l'unité, qui se soutiennent dans la fidélité et dans le renouvellement, qui s'ouvrent à la mondialisation de l'Institut.

Link

Pour de plus amples et des informations plus détaillées sur les coordonnées des sociétés et des groupes italiens et non-italiens, consultez le site de la Fédération:
https://www.istitutosecolareangelamerici.org/